

# Charte du compostage individuel

Régie des Déchets Ménagers

 **N° Vert 0 800 33 54 68**

(appel gratuit depuis un poste fixe)

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie



Affranchir  
au tarif  
en vigueur.

*Communauté d'Agglomération du Niortais*

*140, rue des Equarts - CS28770*

*79027 NIORT CEDEX*

## Article 1 Objet

La Communauté d'Agglomération développe une opération de compostage individuel sur votre commune.

## Article 2 Le composteur

Pour cette opération, la CAN met **gratuitement** à la disposition des ménages volontaires :

- un **composteur** en bois d'un volume de 400 litres ;
- une **poubelle de cuisine** d'un volume de 10 litres, réservée à l'utilisateur et destinée à recevoir les déchets de cuisine compostables.

Au dessus de 1 000 m<sup>2</sup> de terrain, il est préférable de composter en tas. En effet, le volume du composteur ne suffira pas pour accueillir vos déchets verts.

Les composteurs sont affectés à l'habitation.

En cas de déménagement, les composteurs doivent rester sur place.

L'utilisateur devra prévenir la Régie des Déchets Ménagers de la CAN, BP 193, 79006 Niort Cedex.

Téléphone (appel gratuit) :

 N° Vert 0 800 33 54 68

## Article 3 Le tri des déchets compostables

Le composteur et la poubelle de cuisine sont destinés à recevoir les déchets suivants.

- Coquilles d'œufs, épluchures, marc de café (avec filtre), sachets de thé, pain, restes de fruits et de légumes, serviettes en papier, essuie-tout, cendres de bois éteintes et sèches, sciure de bois non traitée.
- En complément, les déchets de jardin en petite quantité : petits branchages, feuilles, fleurs coupées,

séchées, mauvaises herbes sans graines, plantes séchées, taille de haies, tonte de gazon.

Les grosses quantités de déchets de jardin telles que pelouses et gros branchages devront être déposées à la déchetterie.

## Article 4 Les déchets interdits

Les déchets susceptibles de détériorer le composteur ou d'entraver le traitement des déchets compostables sont interdits.

Il s'agit essentiellement des :

- **piles, magazines, sacs plastiques, balayures et contenu des sacs aspirateurs, mégots de cigarettes, médicaments, objets métalliques, plastiques, bombes aérosol, verre, gravats, pierres.**

## Article 5 Les règles de base pour un bon compost

- **Varié** le type de déchets (secs et humides, fins et grossiers).
- **Aérer** le tas de déchets tous les 15 jours en le brassant en surface.
- **Humidifier** si nécessaire. Le compost doit être humide comme une éponge essorée.

## Article 6 Les obligations de l'habitant-trieur

Le ménage s'engage à effectuer le tri des déchets (*article 3*) et à prendre soin du composteur (*article 4*).

Il veillera à sa propreté et à son entretien.

Le composteur est destiné exclusivement au compostage, tout autre usage est proscrit.

Le ménage s'engage enfin à recevoir les agents de la CAN chargés du suivi de l'opération.

# COUPON-RÉPONSE

*En complétant et renvoyant ce coupon-réponse, vous vous engagez à vous conformer à tous les articles de la Charte.*

**Ce coupon-réponse est à remplir et à retourner : lors de la réunion publique**  
*ou lors des permanences organisées sur votre commune*  
*ou à la Mairie de votre commune*  
*ou à la CAN - Régie des Déchets Ménagers*

Je soussigné, Nom ..... Prénom .....

Demeurant à N° ..... Rue .....

Téléphone .....  Propriétaire  Locataire

Je souhaite accueillir **gratuitement**

un composteur et la poubelle de 10 l.  une poubelle de 10 l. uniquement car je composte en tas.

Je reconnais avoir pris connaissance de la **Charte du compostage** et m'engage à me conformer à tous ses articles.

Fait à ..... *Signature* :

**Pour tout renseignement complémentaire, appelez le Numéro vert 0 800 33 54 68. Aucune commande ne sera prise par téléphone.**